



**ARRETE DU MAIRE**  
**portant autorisation d'occupation du domaine public**  
**travaux de branchement électrique Barrage**  
**du 01 juin 2026 au 10 juin 2026**

Le Maire de la Commune de Venette,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
- **Vu** le code Pénal,
- **Vu** le code de la route,
- **Vu** la demande de travaux présentée par l'entreprise PIVETTA Réseaux, à l'effet d'effectuer des travaux de branchement électrique Barrage,
- **Considérant** que pour assurer la sécurité publique, il y a lieu de prescrire des mesures d'ordre,

**ARRETE**

**Article 1** : L'entreprise PIVETTA Réseaux est autorisée à réaliser des travaux de branchement électrique, Barrage.

**Article 2** : Les travaux sont autorisés du **lundi 01 juin 2026 au mercredi 10 juin 2026** de 09h00 à 17h00.

**Article 3** : L'entreprise PIVETTA Réseaux procédera impérativement à la mise en place de la signalisation réglementaire à l'aide de panneaux conformes, dont elle sera chargée de l'entretien pendant toute la durée des travaux. Le chantier sera signalé pendant toute la durée des travaux sous la seule et entière responsabilité de l'entreprise PIVETTA Réseaux.

**Article 4** : **En cas de non-respect de ces prescriptions la commune prendra immédiatement un arrêté interruptif de travaux.**

**Article 5** : La commune est en droit de demander réparation à l'entreprise PIVETTA Réseaux de toute dégradation du domaine public, notamment des voiries et réseaux divers, trottoirs, espaces verts.

**Article 6** : La remise en état se fera impérativement en fin de travaux. La structure de la chaussée sera reconstituée par des matériaux « nobles » tel que : grave-ciment 3,5 %, GNT 0/31,5, sablon et la structure du trottoir : GNT 0/20, sablon. Le compactage sera réalisé selon les normes en vigueur afin de rendre à la chaussée et au trottoir leur fonction originelle. De l'enrobé à chaud 0/10 sera réalisé pour les réfections de chaussée sur 6 cm ainsi que des joints à l'émulsion et sablon 0/2 porphyre. De l'enrobé à chaud 0/6 sera réalisé pour les réfections de trottoir sur 4 cm ainsi que des joints à l'émulsion et sablon 0/2 porphyre.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise : à l'entreprise PIVETTA Réseaux ; au SDIS à Beauvais ; au Commissariat de Police de Compiègne ; à la Police Municipale.

**Article 8** : Le Commissariat de Police de Compiègne et toutes autorités compétentes sont chargés de son exécution.

VENETTE le 27 mai 2026

**Romuald SEELS**  
Maire de Venette



Publié le 5/06/2026